



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX**

URB_2025_01_13

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE HENRI BARBUSSE
DU 24 JANVIER AU 14 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société AXIONE domiciliée à Dardilly (69134) de réglementer le stationnement et la circulation rue Henri Barbusse, face à l'école Daniel Féry, du 24 janvier au 14 février 2025, afin d'effectuer des travaux pour l'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux pour l'ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées. vont être réalisés, rue Henri Barbusse, face à l'école Daniel Féry avec empiètement sur chaussée, du 24 janvier au 14 février 2025 , par l'entreprise AXIONE.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : L'entreprise AXIONE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise AXIONE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise AXIONE, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département du Nord
- Au service Communication de la ville de Raismes
- Au service Voirie de la ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- L'entreprise AXIONE

Raismes, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	16 JAN. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le	16 JAN. 2025
Document exécutoire du	16 JAN. 2025
Notifié le	16 JAN. 2025